

INSTITUT BELGE DES SERVICES POSTAUX ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Hausse du prix du timbre non prior à 1,77 euro et du timbre prior à 2,73 euros à partir du 1^{er} janvier 2027

Bruxelles, le 2 octobre 2026 – Bpost demande pour l'année 2027 une augmentation tarifaire maximale de 11,31 %, pour des produits offerts aux particuliers et aux petits professionnels. L'IBPT confirme, après analyse, que ces hausses sont conformes à la législation postale applicable qui autorise des augmentations tarifaires allant jusqu'à plus de 25 %. L'IBPT déplore à cette occasion le fait de ne pas avoir la compétence pour examiner l'orientation sur les coûts de ces tarifs.

Les augmentations prévues des prix des produits postaux pour les particuliers et les petits professionnels (ce que l'on appelle « le panier des petits utilisateurs ») sont soumises à l'approbation de l'IBPT. Celui-ci contrôle si elles respectent les principes légaux d'uniformité, de transparence, de non-discrimination et d'abordabilité. Aux fins de la vérification de ce dernier principe, l'IBPT contrôle si ces augmentations ne dépassent pas le « price cap ». Il s'agit d'un plafond tarifaire fixé par la loi qui, depuis la modification de la loi postale en 2018, prévoit également la présomption légale selon laquelle les tarifs sont orientés sur les coûts dès lors que le « price cap » est respecté. Par conséquent, l'IBPT ne peut plus effectuer de contrôle effectif de ce principe depuis 2018.

L'augmentation tarifaire moyenne demandée pour les produits issus du panier des petits utilisateurs s'élève au maximum à 11,31 % pour l'année 2027. Ce pourcentage tient aussi déjà compte d'une augmentation tarifaire supplémentaire de 3 % en 2027. Bpost garde cette augmentation en réserve au cas où l'indice pivot serait dépassé une deuxième fois en 2027.

Le segment des envois de correspondance reste le segment le plus utilisé par les petits utilisateurs et a pour produit principal le timbre non prior, avec distribution dans les trois jours ouvrables, ainsi que le timbre prior, avec distribution le jour ouvrable suivant. À la suite de l'augmentation tarifaire prévue, le prix du timbre non prior individuel passera à 1,77 euro le 1^{er} janvier 2027 et potentiellement à 1,82 euro plus tard dans la même année (le prix actuel étant de 1,63 euro). En plus des augmentations des années précédentes (notamment +16,8 % en 2023, +5 % en 2024 ainsi qu'en 2025 et +6,5 % en 2026), cette augmentation entraîne une hausse du prix de plus de 85 % sur une période de 8 ans. En effet, lors de l'introduction du timbre non prior en 2019, celui-ci coûtait 0,95 euro. À partir du 1^{er} janvier 2027, le timbre prior individuel sera proposé par bpost au prix de 2,73 euros et augmentera potentiellement à 2,81 euros au cours de la même année (actuellement 2,52 euros). Des augmentations similaires sont également constatées pour les envois de correspondance internationaux ainsi que pour certains colis.

Lors de l'établissement de la loi postale et de la formule tarifaire actuelles, l'IBPT craignait déjà un impact considérable sur les tarifs postaux pour le petit utilisateur. Désormais, l'augmentation demandée pour l'offre de services destinés aux particuliers et aux petits professionnels s'élèvera en moyenne à

139 % entre 2017 et 2027. Ces fortes hausses de prix permettent à bpost de continuer, malgré la baisse des volumes, à générer des marges plus élevées ([25-35] % en 2025) sur ces services.

Pour plus d'informations :



Nathalie Dumont | Communicatie

Institut belge des postes et télécommunications

Boulevard du Roi Albert II 32 bte 10 | 1000 Bruxelles

T +32 2 226 87 21 | **M** +32 473 84 65 41 |

